

**ARRETE DE CREATION D'EMPLACEMENTS
DE STATIONNEMENT
Rue Jean-Baptiste Lebas**

ARRETE PM N° 2025 - 88

Nous, Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire de la Commune de THUMERIES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement dans la rue
Jean-Baptiste Lebas,

ARRETONS

Article 1 Il est créé dans la rue Jean-Baptiste Lebas des emplacements de
stationnement pour les véhicules.

Article 2 L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits en
dehors des emplacements matérialisés au sol rue Jean-Baptiste Lebas,
ces interdictions sont signalées par panneaux.

Article 3 La signalisation (horizontale et verticale) est mise en place par les
services techniques de la ville.

Article 4 Ces dispositions entreront en vigueur, dès la date de signature
du présent arrêté.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et
poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Monsieur le Major, Commandant la Brigade Territoriale autonome de
Gendarmerie de THUMERIES, Monsieur le Brigadier-Chef Principal,
Commandant le poste de Police Municipale, sont chargés, chacun en
ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



THUMERIES, le 22 mai 2025.

Le Maire,

Nadège BOURGHELLE-KOS